

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le Mandataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour réaliser l'objet du présent Mandat.

Il s'engage à respecter le professionnalisme, la loyauté et les diligences requis en vue de la recherche du Bien dans les meilleurs délais et aux conditions espérées.

Le Mandataire devra présenter au Mandant tout bien immeuble répondant aux critères listés aux présentes ou suivant toute instruction autrement donnée. Le Mandataire fera également part au Mandant de tout bien immeuble se rapprochant des conditions espérées.

Le Mandataire est tenu à une obligation de moyens et ne pourra être tenu responsable si aucun bien immeuble correspondant aux attentes du Mandant n'est présenté pendant la durée du Mandat.

En tout état de cause, le Mandataire ne sera pas responsable dans le cas où l'exécution du présent Mandat devait être retardée ou empêchée du fait :

- d'un évènement de force majeure ;
- de mesures administratives liées, notamment, à une crise sanitaire.

Le Mandataire s'engage à tenir le Mandant régulièrement informé de ses diligences et à lui présenter un compte-rendu de ses recherches a minima [] fois par mois.

